

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

En l'absence de conditions particulières expressément formulées par une convention écrite, les présentes conditions générales sont applicables à tous travaux, contrats, fournitures et offres.

Ces conditions stipulées sur (ou) annexées aux lettres, offres, factures, ou figurant sur tout autre document imprimé, seront réputées écrites et acceptées intégralement par ceux qui les reçoivent sans protestation.

Les présentes conditions générales ont priorité sur celles du client, sauf dérogation expresse acceptée par le fournisseur.

Art.1. - Par client on entend le donneur d'ordre ou celui qui a passé la commande, le fournisseur, wellcomm. sprl, étant celui qui a accepté la commande.

Art.2. - La remise au fournisseur d'éléments de travail (document manuscrit ou digital, modèle, copie, ...) et/ou la demande, sans réserve explicite, de fournir une épreuve ou un projet, constitue un engagement vis-à-vis du fournisseur à lui confier l'exécution définitive du travail ou à le dédommager des frais encourus. Par frais, il faut comprendre tout ce qui a directement ou indirectement conduit à réaliser le projet (notamment: la discussion du projet, l'examen du dossier, les déplacements, l'administration, les honoraires, les achats et frais de production, les frais fixes, etc). Cette clause vaut en cas d'annulation ou de suspension de la demande.

Art.3. - Les offres du fournisseur sont sans engagement et sous réserve de l'appréciation des documents à créer, à reproduire et/ou à composer remis par le client. Les offres sont toujours établies hors taxes, qui restent toujours à charge du client. La durée de validité d'une offre est de 30 jours. Le prix de l'offre n'est valable que pour les prestations mentionnées dans celle-ci.

Art.4. - La demande de facturation à un tiers doit être faite par écrit dès la demande de prix ou la confirmation d'ordre. Chaque personne ou société qui passe une commande et demande de la facturer à un tiers, est et reste personnellement responsable de son paiement, même si le fournisseur a accepté ce type de facturation, à l'exception du cas où le tiers a cosigné le bon de commande.

DROIT DE REPRODUCTION ET MENTION DU NOM DU FOURNISSEUR

Art.5. - Le client qui donne un ordre d'exécution ou de reproduction est censé en avoir le droit. Il assume, le cas échéant avec ses propres commettants, toute responsabilité envers les tiers et dégage par le fait même celle du fournisseur. Chaque contestation sur les droits de reproduction suspend l'exécution du travail.

Art.6. - Considérant les dispositions légales en matière de propriété artistique et industrielle et de concurrence déloyale, tous les modèles, créations, croquis, compositions, interprétations, matériel photographique, dispositions en quelque technique que ce soit, créés par le fournisseur, reste sa propriété exclusive et ne peuvent être imités ou reproduits. Leur reproduction ou imitation sous une forme quelconque et par quelque personne que se soit, lorsqu'elle est réalisée sans autorisation préalable des ayants droit,

constitue une contrefaçon ou un acte de concurrence déloyal. La cession ou facturation des éléments ci-dessus n'entraînent par elle-même aucune dérogation à ce qui précède, sauf convention expresse et préalable.

Art.7. - La tolérance qui consisterait à ce que le fournisseur accepte, même tacitement et même durant une période prolongée, qu'il soit fait un usage déterminé de ses créations et/ou de son matériel, sans intervention de sa part, ne signifie nullement qu'il cède ses droits de quelque manière que ce soit. En d'autres termes, le fournisseur peut exiger en tout temps, qu'il soit immédiatement mis fin à cet usage et que tout le matériel lui soit rendu. A cet égard, il suffit que le fournisseur fasse opposition par lettre recommandée pour que le client doive y donner suite dans les 24 heures. Il est convenu expressément que toute infraction par le client, ou par un tiers ayant connaissance des présentes relations contractuelles avec notre client, aux dispositions qui précèdent, entraînera irrévocablement un dû à titre de dommages et intérêts fixé forfaitairement à 7 500 EUROS minimum, sous réserve pour le fournisseur de démontrer le cas échéant un préjudice plus grave.

Art.8. - Le client ne peut s'opposer à la mention du nom du fournisseur sur les imprimés et les créations, même s'ils portent déjà le nom d'un éditeur ou d'un intermédiaire, agent de publicité ou autre. Le fournisseur a également le droit de présenter le travail à des fins démonstratives, sur son site internet, dans sa brochure commerciale ou dans d'autres supports.

MATÉRIEL DU FOURNISSEUR, ÉPREUVES ET BON-À-TIRER

Art.9. - Le fournisseur se dégage de toute responsabilité au cas où il n'est pas chargé de la reproduction du matériel livré par lui-même (comme par exemple des clichés, des formes à imprimer, du matériel digital, etc.).

Le fournisseur n'est pas responsable de la qualité de reproduction du matériel reçu du client ni des fautes d'orthographe, des erreurs linguistiques et grammaticales que peuvent contenir les textes reçus du client.

Art.10. - A la demande du client, le fournisseur réalise une épreuve simple telle qu'une impression laser ou jet d'encre, un ozalid ou une épreuve d'imposition. Les épreuves soignées entre autres en couleurs fidèles et/ou sur papier du tirage, seront facturées en sus. Si le client ne demande pas d'épreuve soignée, le fournisseur n'est en aucun cas responsable de la qualité du produit fini.

Art.11. - Le client reçoit pour approbation un "bon à tirer". L'exécution se fait exclusivement sur base du bon à tirer signé pour accord en tenant compte des demandes de correction clairement indiquées en rouge sur celui-ci. Ce bon à tirer reste la propriété du fournisseur et le dégage irrévocablement de toute responsabilité si le travail a été exécuté conformément au bon à tirer. Ceci vaut nonobstant l'existence de tous les autres documents ou écrits, de quelque espèce que ce soit. Les modifications transmises oralement ou par téléphone seront exécutées aux risques et périls du client. Les travaux, qui en raison de l'urgence, sont transmis en production sans bon à tirer seront exécutés aux risques et périls du client, sans recours possible.

Les remaniements, ajouts ou suppressions demandés par le client, faisant suite au bon à tirer, seront facturés au tarif horaire de 70 EUROS hors taxes.

DÉLAIS DE LIVRAISON

Art.12. - Nos délais sont donnés à titre indicatif. Un retard par rapport au délai prévu ne peut donner lieu à refuser d'accepter la livraison ou à réclamer des dommages et intérêts. Le délai de livraison prévu est prorogé par le retard apporté par le client à demander des corrections (dans le texte, dans la manipulation ou l'emplacement des illustrations, dans les formats, dans les spécifications d'impression, etc.), à remettre les matériaux et/ou documents nécessaires ou à renvoyer le bon à tirer.

En cas d'arrêt des machines dans l'attente d'un bon à tirer pour impression, le délai de livraison sera rallongé et des frais seront facturés.

TOLÉRANCES

Art.13. - A moins de convention spéciale contraire, le client ne peut faire valoir de prétention quelconque au cas où la quantité livrée atteindrait 5 % maximum de plus ou de moins que la quantité commandée. Au-delà, les exemplaires en plus ou en moins sont toujours calculés au prix d'exemplaires supplémentaires. Le client accepte cette clause qui s'inspire de la nature même de nos activités.

La concordance parfaite des couleurs à reproduire, ainsi que la parfaite invariabilité des encres, de l'encrage et du repérage ne sont pas garantis. Les différences, propres au type de travail à exécuter, seront expressément acceptées par le client.

RÉCLAMATIONS ET RESPONSABILITÉ

Art.14. - Sous peine de déchéance de son droit, le client doit envoyer toute réclamation ou contestation au fournisseur par courrier recommandé, dans les huit jours suivant la première livraison des marchandises, en y stipulant de façon précise les raisons du défaut. Les autres formes de réclamation (dont le renvoi de la facture, les réclamations par téléphone, le refus de prendre livraison, etc.) n'ont pas la moindre valeur. Si le client ne prend pas livraison des marchandises, le délai de huit jours commence à courir à partir de la date de l'invitation à prendre livraison des marchandises et, à défaut, à partir de la date de facturation. Si le fournisseur ne reçoit pas de réclamation durant ce délai de huit jours, le client est considéré accepter toutes les marchandises. Si le client utilise une partie des marchandises livrées, les fait envoyer par courrier à des tiers ou les confie à une société de distribution, il est considéré accepter l'ensemble du tirage. Les défauts relevés sur une partie des marchandises livrées ne permettent pas au client de refuser l'intégralité de la commande.

Art.15. - En cas de mauvaise finition, la responsabilité du fournisseur se limite à l'exécution des améliorations requises. Si ce n'est pas possible, la responsabilité du fournisseur est alors limitée à la reprise des exemplaires non utilisables, dont le remboursement sera calculé au prix d'exemplaires supplémentaires. Si les défauts n'entraînent pas l'impossibilité d'utilisation, l'indemnité due se limitera aux dommages directement démontrés par le client. Ces dommages sont alors au maximum équivalents au pourcentage de

la partie défectueuse calculée sur la totalité du prix d'achat. Le fournisseur ne peut être tenu responsable de dommages indirects causés au client, tels qu'un manque à gagner.

MATÉRIEL DU CLIENT, CONSERVATION RISQUES

Art.16. - Sauf stipulation contraire, la livraison a lieu dans les locaux du fournisseur. Le client est responsable des risques que les marchandises courent pendant le transport. Tout le matériel et les fournitures (matériel digital, films, supports d'information, etc.) confiés par le client et qui se trouvent dans l'entreprise du fournisseur, y restent pour le compte du et au risque du client, lequel décharge expressément le fournisseur de toute responsabilité quelle qu'elle soit, entre autres en cas de détérioration ou de perte, complète ou partielle, et ce pour quelque raison que ce soit. Ce matériel et ces fournitures sont livrés et repris aux frais du client. En cas de non reprise, la restitution se fait par le fournisseur aux frais et risques du client.

A défaut de paiement à la date convenue, les marchandises seront conservées en cautionnement et en gage des montants dus.

PAIEMENT – COMPÉTENCE

Art.17. - Lors de la commande, le paiement d'un acompte peut être exigé, un même acompte lors de la réception du "bon-à-tirer" et le solde à la livraison. Les traites, chèques, mandats ou quittances n'emportent ni novation, ni dérogation à cette clause.

Sauf stipulation contraire, les factures sont payables au comptant. Le paiement se fait en EUROS, à notre siège social et à l'échéance convenue. A partir du jour de l'échéance, chaque facture impayée rapportera de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de retard égal au taux directeur de la Banque centrale européenne, majoré de sept points de pourcentage et arrondi au demi-point de pourcentage supérieur. Lorsque la facture en principal et les intérêts ne sont pas payés dans les 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée, la dette sera augmentée d'une indemnisation complémentaire, conventionnellement fixée à 15% du montant dû le jour de l'échéance, avec un minimum de 50 EUR. De plus, le cas échéant, le fournisseur a le droit d'exiger le paiement immédiat de toutes les factures (non-échues) et de tous les autres montants, pour lesquels le fournisseur a accordé un délai de paiement au client. Le fournisseur a par conséquent également le droit de suspendre l'exécution des contrats en cours jusqu'à ce que le client ait payé les acomptes précités.

Art.18. - En cas de livraison(s) partielle(s) sur demande, le fournisseur se réserve le droit de facturer partie ou totalité du montant de la commande à la première livraison.

Art.19. - Le client ne deviendra propriétaire des marchandises vendues qu'après paiement total des montants dus. Néanmoins, les risques que pourraient encourir les marchandises seront à charge du client dès que celles-ci sont mises à sa disposition.

Art.20. - Tous les litiges relèvent de la compétence des tribunaux de Mons quel que soit le lieu où le contrat est né ou doit être exécuté.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE DE SITES INTERNET & APPLICATIONS POUR TABLETTE TACTILE ET SMARTPHONE

Les conditions particulières de vente de sites internet ou d'applications pour tablette tactile et smartphone ci-jointes s'ajoutent aux conditions générales de vente.

Art.1. - En aucun cas wellcomm. ne saurait voir sa responsabilité engagée à la suite de toute action ou recours de tiers, notamment du fait :

- d'informations, d'images, de sons, de textes, de vidéos contraires aux législations et réglementations en vigueur, contenus et/ou diffusés sur le site ou sur l'application du client ;
- de la violation des droits de propriété intellectuelle relatifs aux oeuvres diffusées, en intégralité ou partiellement, sur le site ou sur l'application du client sans accord exprès de leur auteur ;
- de recours, dommages, responsabilités, coûts et dépenses, découlant de l'enregistrement du nom de domaine ;
- de la suspension et/ou de la résiliation des comptes, notamment à la suite du non règlement des sommes dues en exécution du présent contrat, et plus généralement du fait de l'inexécution de l'une quelconque des obligations du client telles que fixées par les présentes.

Art.2. - wellcomm. n'est en aucun cas responsable du contenu des messages e-mail qui sont envoyés par ses services. La responsabilité du contenu des messages incombe au client.

Art.3. - L'intervention d'un tiers sur les fichiers sources est au risque du client, lequel décharge expressément wellcomm. de toute responsabilité quelle qu'elle soit, entre autres en cas de détérioration ou de perte, complète ou partielle, et ce pour quelle raison que ce soit. wellcomm. ne saurait être tenu responsable d'interventions de tierces personnes.

Art.4. - Du fait des caractéristiques et limites de l'Internet, que le client déclare parfaitement connaître, wellcomm. ne saurait voir sa responsabilité engagée pour, notamment :

- la contamination par virus des données et/ou logiciels du client, dont la protection incombe à ce dernier ;

- les intrusions malveillantes de tiers sur le site ou l'application du client ;
- les dommages que pourraient subir les équipements du client ;
- les détournements éventuels des mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le client ;
- les difficultés d'accès au système hébergé dues à la saturation du réseau Internet, aux perturbations du réseau de télécommunication et de l'afflux des utilisateurs d'Internet à certaines heures, aux travaux de maintenance, ou à une force majeure ;
- les désagréments dus aux changements de technologies et/ou de compatibilités, extérieurs à wellcomm. et indépendantes de sa volonté ;
- les limites de performances et de temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données ;
- le taux de visites sur le site ou sur l'application du client.

Art.5. - Tout retard, suspension ou annulation d'une commande du fait, notamment de défaillances techniques inhérentes au fonctionnement du réseau Internet, extérieures à wellcomm. et indépendantes de sa volonté, ne peut motiver un refus de paiement, même partiel, de la part du client, ni ouvrir droit à une nouvelle prestation aux frais de wellcomm. et/ou à une indemnisation de la part de wellcomm. à l'attention du client.

Art.6. - Tout élément fourni par le client reste sa propriété. Tout élément fourni par wellcomm. (photos, dessins, illustrations, animations, créations graphiques) devient la propriété du client après le paiement total de la facture.

S'il s'agit de programmation, tout élément créé ou modifié par wellcomm. est la propriété de wellcomm. Tout élément fourni par une tierce personne reste sa propriété.

Art.7. - wellcomm. ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de dommages directs, incidents, de dommages intérêts prononcés à titre de sanction, de dommages

accessoires, spéciaux, indirects ni d'aucun autre dommage de quelque nature que ce soit, notamment de dommages résultant d'une perte d'utilisation, de données ou d'une perte de bénéfices découlant de, ou liée à l'utilisation ou au fonctionnement du site ou de l'application, au retard ou à l'impossibilité de l'utiliser, à la fourniture ou au défaut de fourniture de services, ou de dommages liés à toute information, logiciel, produit, service et élément graphique associé, obtenu à partir du site ou de l'application ou résultant de l'utilisation de ce site ou de cette application, que cette responsabilité soit ou non contractuelle.

Art.8. - Le client accepte de se conformer à la réglementation/législation relative à l'enregistrement des noms de domaine. Le client est pleinement conscient que ces règles sont susceptibles d'être révisées. Le client reconnaît et accepte que wellcomm. n'a aucune maîtrise de ces règles, et ne peut être tenue responsable des conséquences qui résultent de ces règles et de leur modification. Le client reconnaît et accepte que le Registry statue sur l'enregistrement dudit nom de domaine selon ses conditions d'enregistrement.

wellcomm. ne peut en aucune manière être tenue pour responsable au cas où l'enregistrement du (des) nom(s) de domaine serait refusé par le Registry ou ultérieurement invalidé ou annulé ou suspendu pour quelle que raison que ce soit. Le client est et reste seul responsable du nom choisi et de la décision de procéder à l'enregistrement comme nom de domaine, même si celui-ci est réalisé par wellcomm..

Art.9. - Le site ou l'application fera l'objet d'une mise en ligne. La mise en ligne équivaut à la livraison du site ou de l'application. Les délais de livraison ne sont données qu'à titre indicatif et ne constituent pas un engagement formel de wellcomm. Un retard dans la fourniture ne peut donner lieu à aucune indemnité ni à l'annulation de la commande. Les délais de livraison indiqués sur l'offre de prix sont maintenus dans la limite du possible mais ne courent que du jour où wellcomm. est en possession de tous les renseignements nécessaires à l'exécution

du travail. wellcomm. ne pourra assurer le respect de ces dates que si le client a fourni les documents nécessaires à la réalisation du site ou de l'application dans les temps et dans le format établis de commun accord.

Art.10. - D'une manière générale, la durée du contrat est attachée au type de prestation : ponctuelle ou périodique. Pour cette dernière, la période prend effet à la date indiquée sur le «Bon de Commande» ou sur l'offre de prix. Le contrat est conclu pour une période d'un an et renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire du contrat.

Art.11. - Dans le cas d'un non-renouvellement le client s'engage à prévenir wellcomm. 1 mois avant la fin du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art.12. - Pour sécuriser le renouvellement du site internet ou de l'application et répondre aux exigences des prestataires de service, notamment pour écarter tout risque d'expiration des noms de domaine et/ou des abonnements d'hébergement, wellcomm. envoie une facture avant le renouvellement.

Art.13. - En cas de non-paiement de la facture dans le délai indiqué, le(s) produit(s) ou le(s) service(s) fourni(s) par wellcomm. pourra/pourront être désactivé(s) et sera/seront par conséquent indisponible(s). Le client a la possibilité, moyennant paiement des factures impayées et des intérêts de retard et, dans la limite des conditions des prestataires de service, de demander la réactivation du(des) service(s) de wellcomm. Les frais administratifs, techniques ou autres liés à un retard de paiement et/ou à une désactivation du produit ou service sont entièrement à la charge du client.